PLAN LOCAL d'URBANISME

Modification n°3

Enquête publique

Horbourg-Wihr

3a. Réglement graphique 1/5000e avec Zones Inondables du Plan de Prévention des Risques Inondation Carte 1/3

Octobre 2024

1:5 000

Liste des emplacements réservés

Désignation des opérations	Bénéficiaire
Voirie et réseaux divers (y compris gaz) (13.1ares)	Commune
2 Voie de distribution périphérique	Commune
3 Elargissement de la voie communale Amélioration et sécurisation du Rhin, rue de l'Ill et rue de Mulhouse	Commune
4 Elargissement de la rue Fleurs	Commune
5 Extension de l'école Les Lauriers (12 ares)	Commune
6 Extension de l'école Les Cerisiers (1.5 hectare)	Commune
7 Dévoiement de la rue de Colmar (1.4 hectare)	Conseil Général
8 Aménagement du carrefour du Rhin (sur pris de 12 ares)	Commune
10 Aménagement de l'entrée de la rue d'Achenheim le long des emprises de RFF	Commune
11 Accès central au lotissement Kreuzfeld	Commune
12 Aménagement du lotissement Kreuzfeld (8.8 ares)	Commune
13 Aménagement de bassins	Commune
14 Aménagement de la voirie et circulation des véhicules de service (1 mètre de part et d'autre)	Commune
13 Aménagement du bassin et circulation des véhicules de service et du cheminement piétonnier (0.59 ha)	Commune

LIMITES

limite communale

limite de zone ou de secteur

EMPLACEMENTS RESERVES

Emplacements réservés à la liste des emplacements réservés

PLANTATIONS ET ESPACES BOISES

au titre des articles L 113-1 et L 113-2 du code de l'urbanisme

Espaces boisés classés

Arbres remarquables protégés
au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme :
- Sophora et Cognassier (37 Grand'Rue)
- Mûrier (Grand'Rue)
- if (173 Grand'Rue)

Prairies à conserver

Zone non aedificandi (liée à la zone rouge du PPRI)

Zone inondable par débordement en cas de crue centenale

Zone inondable en cas de rupture de digue, à risque modéré, pouvant être ouvert à l'urbanisation

Secteur inondable en cas de rupture de digue, à risque modéré, pouvant être ouvert à l'urbanisation

Dans manière générale, les limites de zone ou de secteur s'opposent sur des limites parcellaires bâties, sauf contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.